

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026
--	---

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

**Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérald VIGNY, Isabelle PILLET
Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE**

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 22 Représentés : 5 Votants : 27
--

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.**

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-110 - Convention de mise à disposition des locaux avec la MJCi « Les Clarines »

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1 et L. 2125-1 et suivants ;

Vu le projet de convention de mise à disposition ci-annexé ;

Considérant que la convention de mise à disposition des locaux entre la commune et la MJCi « Les Clarines » arrive à échéance,

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention afin de poursuivre la mise à disposition des locaux et de préciser les modalités de fonctionnement ainsi que la répartition des locaux entre les différentes structures utilisatrices de l'espace enfance/jeunesse,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la MJCi « Les Clarines ».

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux au profit de la MJCi « Les Clarines » pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
	Adopté à l'unanimité	

Ainsi fait été délibéré
 Les jour, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures
 Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT, BARON



Le secrétaire de séance,
Paul GIRARD



Certifié exécutoire
 Télétransmission sous-préfecture le
 Publication en ligne le
 Pour le Maire et par délégation,
 Le Directeur Général des Services,
Stéphane COCHARD